

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Jules Louis Rame

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de suppression de branchement gaz avec fouille sous trottoir, envisagés par l'entreprise SATO de Giberville (14730);

Vu la demande présentée par l'entreprise SATO de Giberville (14730) afin de réaliser des travaux de suppression de branchement gaz avec fouille sous trottoir rue Jules Louis Rame du 20 février 2020 et pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 28 février 2020 inclus.

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie dans les deux sens de circulation et le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au niveau des habitations allant du n°1 au n°5 de la rue Jules Louis Rame du 20 février 2020 au 28 février 2020 inclus.

Article II : L'entreprise SATO chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article IV : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise SATO, de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 13 février 2020


Sylvain RAULT
Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.